

**VILLE
DE
NYONS**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 25/10/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 128 - 23

Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : Commune de Nyons (cf : listing des rues en pièce jointe)

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO – 26 270 LORIOL s/ DROME agissant pour le compte d'AXIONE ADTIM gestionnaire du réseau de la fibre et ayant pour objet la mise en place de la fibre optique pour les bâtiments privés (installation, tirage de câbles sous-terrain, façade et en aérien).

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *l'entreprise ENSIO est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *Commune de Nyons, selon listing des rues et plans ci-joint du 06/11/2023 au 29/11/2023*
- *Les travaux se feront par demi-chaussée (interventions sur des chambres sur trottoir et/ou chaussée).*
- *Les travaux se feront avec autorisation de stationner sur zone de travaux devant l'entrée des immeubles.*
- *Les mesures de signalisations seront prises en fonction des besoins.*

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la

chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,**

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 25/10/2023

Le Maire,

Pierre COMBES



Adresse immeuble	CP	Ville
13 AV DE MECHEMNICH	26110	NYONS
16 AVENUE DE VERDUN	26110	NYONS
16 AVENUE DE VERDUN	26110	NYONS
16 AVENUE DE VERDUN	26110	NYONS
16 AVENUE DE VERDUN	26110	NYONS
19 - CHEMIN DES TUILLIERES	26110	NYONS
12 - PL DE LA LIBERATION	26110	NYONS
138 - PROM DE LA DIGUE	26110	NYONS
47 - AVENUE PAUL LAURENS	26110	NYONS
39 - PL DE LA LIBERATION	26110	NYONS
29 - PLACE DE LA LIBERATION	26110	NYONS
27 - PLACE DE LA LIBERATION	26110	NYONS
25 - PLACE DE LA LIBERATION	26110	NYONS
1 B - CHEMIN DE LA MOCHATTE	26110	NYONS
81 - AVENUE HENRI ROCHIER	26110	NYONS
36 - AVENUE PAUL LAURENS	26110	NYONS

Adresse immeuble CP Ville

13 AV DE MECHEMNICH 26110 NYONS

16 AVENUE DE VERDUN 26110 NYONS

16 AVENUE DE VERDUN 26110 NYONS

16 AVENUE DE VERDUN 26110 NYONS

16 AVENUE DE VERDUN 26110 NYONS

19 - CHEMIN DES TUILLIERES 26110 NYONS

12 - PL DE LA LIBERATION 26110 NYONS

138 - PROM DE LA DIGUE 26110 NYONS

47 - AVENUE PAUL LAURENS 26110 NYONS

39 - PL DE LA LIBERATION 26110 NYONS

29 - PLACE DE LA LIBERATION 26110 NYONS

27 - PLACE DE LA LIBERATION 26110 NYONS

25 - PLACE DE LA LIBERATION 26110 NYONS

1 B - CHEMIN DE LA MOCHATTE 26110 NYONS

81 - AVENUE HENRI ROCHIER 26110 NYONS

36 - AVENUE PAUL LAURENS 26110 NYONS

